



LA CROISÉE DES CHEMINS

Année 2019 - 2020

BULLETIN D'ADHÉSION et de DON

Nom(s) et prénom(s) (famille ou couple) :

Adresse :

E-mail :@.....

Tél : ___/___/___/___/___ portable : ___/___/___/___/___

- prend connaissance du fonctionnement de l'association (présentation p. 2, 3) ;
- sera convié à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

adhère pour l'année en cours (du 1er juillet au 30 juin) en tant que :

membre adhérent ou actif **10 €** par personne x.....=.....€

membre conseiller dispensé de cotisation

fait un don ponctuel pour un montant de€

fait un don régulier pour un montant de€

Fréquence du versement :

souhaite recevoir un reçu fiscal afin d'obtenir une déduction d'impôts de 66 % de cette somme.

Règlement :

par chèque à l'ordre de
La Croisée des Chemins

en espèces

par virement bancaire
(nous demander un RIB)

Date :

Signature(s) :

Ce qu'il est utile de savoir pour devenir membre de l'association...

Les membres ont besoin de savoir comment fonctionne l'association, quels sont leurs droits et leurs responsabilités, comment ils peuvent contribuer. Ce cadre est décrit dans les statuts, que nous pouvons vous transmettre sur demande. Voici un résumé des points essentiels pour toute personne qui découvre l'association. N'hésitez pas à nous poser des questions !

Le plus important pour tout nouveau membre est de vérifier qu'il comprend et partage le sens du projet associatif

L'association La Croisée des Chemins est un espace d'apprentissage : école démocratique et organisme de formation. Elle permet aux personnes de s'épanouir, d'apprendre les unes des autres et de vivre leurs projets dans une dynamique d'innovation et de partage avec le reste de la société.

La Croisée des Chemins contribue à l'émergence d'un monde plus harmonieux et équitable.

Dans la perspective de la transition sociale et écologique, l'association promeut les priorités suivantes comme conditions fondamentales du bien-être et de l'accomplissement personnel et collectif, et cela dès l'enfance :

- être libre de ses activités et de ses apprentissages,
- être relié à soi, aux autres et au monde, dans la confiance et le respect, l'accueil des différences,
- vivre au quotidien une démocratie participative.

L'association s'appuie pour cela sur les travaux de plusieurs chercheurs et praticiens, en particulier le psychologue Carl Rogers, initiateur de l'Approche Centrée sur la Personne.

- Le site internet développe la vision et la mission de l'association, notamment ce qu'est l'approche centrée sur la personne.

Se situer parmi les différentes catégories de membres

Il nous a semblé important de distinguer avec clarté les différentes façons d'être en relation avec l'association, et de définir les droits et responsabilités qui en découlent. Il est d'usage pour les écoles privées de séparer d'un côté une association de gestion, et de l'autre une association de soutien à laquelle participent les parents d'élèves. Nous avons préféré mettre en place une seule association, dans laquelle la place de chacun soit complémentaire.

Les membres actifs sont porteurs de la mise en œuvre du projet de l'association.

Ils et elles « *s'engagent dans un processus visant à intégrer l'Approche Centrée sur la Personne à leurs pratiques dans le cadre de la vie de l'association.* » Ils et elles décident de l'intégration des nouvelles personnes qui en font la demande.

Les membres adhérents : « *Ce sont les personnes qui souhaitent soutenir l'association, participer à ses activités, bénéficier de ses services.* »

Nous vous encourageons à devenir adhérents, enfants comme adultes, mais cela n'a rien d'obligatoire pour participer aux activités de l'association. Nous préférons qu'il s'agisse d'un choix conscient témoignant de votre adhésion personnelle à la vision et à la mission de l'association.

Les membres conseillers : « *Ce sont les personnes qui souhaitent partager des compétences, des expériences, une représentativité, et/ou des moyens financiers, pour créer du lien entre l'association et son environnement social.* » Le bureau de l'association se met d'accord avec ces personnes pour définir l'aide qu'elles souhaitent apporter.

Être prêt à découvrir la méthode sociocratique

L'association a fait le choix d'une méthode d'organisation collective dans laquelle une majorité de personnes ne peuvent pas imposer des choix d'orientations à une minorité. La règle des processus de décision est le consentement.

La sociocratie permet de partager le pouvoir au sein de cercles rassemblant librement toutes les personnes concernées par des responsabilités communes.

Repérer quels sont les lieux de prise de décision

Nous avons fait le choix de répartir le pouvoir décisionnel entre les cercles suivants :

- le conseil d'administration > les décisions stratégiques pour l'association
- le cercle général > les décisions de gestion globale
- les cercles de fonction > les décisions spécifiques à un pôle d'activités : école, formations & accompagnement

Tous les membres de l'association sont susceptibles de participer à un « cercle de fonction » qui correspond à leur domaine d'implication, s'ils le souhaitent.

Le **cercle général** est composé des membres actifs ou de leurs représentants élus par les cercles.

Le **conseil d'administration** est destiné à représenter les 3 catégories de membres. En septembre 2019, il est constitué de 2 membres actifs (Fleur Mathet, Thomas Marshall), d'une membre adhérente (Isabelle Thore), ainsi que d'un membre conseiller (Henri Jachet).

Dans la logique de la sociocratie, **l'Assemblée Générale** n'est pas le lieu souverain pour décider des orientations de l'association, rôle tenu par le conseil d'administration. Nous l'avons définie comme « *un organe de contrôle et de mesure de la santé de l'association* ». Elle permet de partager avec l'ensemble des membres des informations sur la vie de l'association sur une année (du 1^{er} juillet au 30 juin).

Les membres adhérents peuvent élire à cette occasion 1 ou 2 représentant-e au C.A. Seuls les membres actifs, du fait de leur engagement à porter le projet associatif, votent les rapports annuels.

Les membres adhérents et conseillers ont une voix consultative, ce qui les libère du côté formel d'une AG afin de privilégier les échanges. Ils mettent en commun leurs observations, questions, souhaits. Par ailleurs, le C.A. peut décider d'associer l'ensemble des membres à certaines décisions en A.G.

Un grand merci pour votre soutien !